



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-084

**portant fixation des tarifs et du forfait dépendance
relatif à l'hébergement temporaire pour l'année 2026**

Centre Hospitalier Métropole Savoie

EHPAD des sites d'Aix-les-Bains

BP 31125

73001 Chambéry CEDEX

N° Finess : 730004728

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260323-2026-ETSPA-084-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Article 1 - La capacité de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains est de 12 places.

Article 2 - Tarification 2026 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Journée complète	49,32 €	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
Demi-journée avec repas	42,12 €	
Demi-journée sans repas	31,83 €	
Dotation globale « dépendance »	35 639,89 €	Versé par 1/12e et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

La participation des personnes handicapées est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,98 €,
- Demi-journée avec repas : 8,24 €,
- Demi-journée sans repas : 3,74 €.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

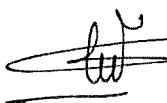
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

24 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

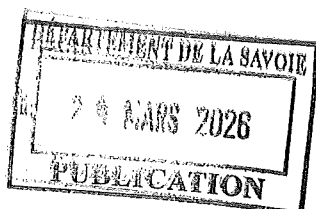
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 23 MARS 2026

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260323-2026-ETSPA-084-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026